

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002046**

**OBJET :**

**Marché 202113 - Travaux  
d'urgence création d'un  
ouvrage provisoire contre  
l'érosion commune de Vias :  
attribué à l'Entreprise  
« ETPA » pour un montant  
de 210 745,60 € HT**

**Réf. :** CB/IA (commande publique)

**Rubrique dématérialisée :** 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs  
aux marchés publics et aux accords-cadres  
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU la délibération N°3280** du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses compétences en matière de protection du littoral, la CAHM a apporté des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de VIAS sur un linéaire de 900 mètres ont débuté en 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que les derniers coups de mer d'octobre 2019 et octobre 2020 sont venus éroder de manière inquiétante le cordon au droit du campings « La Dune ». La faible largeur de plage ne permettant pas d'amortir la houle, il est donc nécessaire de prolonger les aménagements réalisés dans l'attente d'aménagements complémentaires (atténuateur de houle en mer).

**CONSIDÉRANT** que ces travaux dépassent le seuil de 40 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de celle-ci.

## DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché relatif aux travaux d'urgence création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion sur la commune de Vias à l'Entreprise « ETPA », domiciliée Montimas CR61, Domaine la Caumette, 34500 BÉZIERS pour un montant de 210 745,60 € HT afin de prolonger les aménagements commencés en 2015.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget Annexe GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 28 avril 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210426-C002046IO-AR

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#